

**MODELE DE DELIBERATION
SEANCE DU**

Objet : Fixation des taux concernant
les possibilités d'avancements de grade.

Le, le conseil municipal (ou le conseil d'administration) légalement convoqué
s'est réuni sous la présidence de

- Nombre de conseillers en exercice :

- Nombre présents :

- Etaient présents :

- Etaient absents :

- Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,

- Vu l'avis du CST en date du :

Le Maire (ou le Président) informe le conseil municipal (ou d'administration) des dispositions
réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de
fonctionnaires promouvables.

Les collectivités territoriales fixent par délibération les ratios applicables à tous les cadres
d'emplois, exceptés le cadre d'emplois des agents de police municipale et les grades à accès
fonctionnel -GRAF (*Code Général de la fonction publique – art. L522-23 et L522-27*).

Ces ratios peuvent être fixés entre 0 et 100 % et correspondent à un nombre maximal de
fonctionnaires pouvant être promus. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur ou inférieur
peut être prévue.

Appelé à délibérer :

Le conseil municipal (ou le conseil d'administration)

DECIDE

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité
comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %

Ainsi fait et délibéré le
Le Maire ou le Président

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Le Maire / Président (e) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.